



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ)

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 13 - **Votants** : 15

Date de la convocation : le 17 février 2025

Date de publication : 27 février 2025 au 27 avril 2025

MODIFICATION REPARTITION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- Part variable : 2,00 € par m³ d'eau consommée, hors redevances, à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- Part fixe annuelle d'un montant à 30 € par unité de logement.

Dans le cadre de la révision de prix annuelle inscrite au contrat de DSP, les tarifs appliqués sont répartis comme suit :

- **Part variable** :
 - Communale : 1,7547 € le m³, pour la consommation à partir du 1^{er} janvier 2025
 - Déléataire : 0,2453 € le m³, pour la consommation à partir du 1^{er} janvier 2025
- **Prime fixe d'accès au service** :
 - Communale : 17,07 € par an, par unité de logement.
 - Déléataire : 12,93 € par an, par unité de logement

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPLIQUER** le tarif du service d'assainissement collectif à 2 € par m³ d'eau consommée, à partir du 1^{er} janvier 2025.
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- **D'APPLIQUER** le tarif de la part fixe annuelle à 30 € par unité de logement,
- **D'AUTORISER** le délégataire (groupement Régie de Tignes et SAUR) à appliquer la révision de prix annuelle inscrite au contrat
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ML", written over a vertical line that serves as a separator or part of the signature.